

CERTIPHYTO V2 « DÉCIDEUR EN ENTREPRISE NON SOUMISE À AGRÉMENT » AVEC OBTENTION DU CERTIFICAT

Certification déposée au répertoire spécifique N° RS5655



Le certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques », mentionné dans le Plan Ecophyto 2, d'une durée de validité de 5 ans, est un document national délivré à des personnes physiques qui :

- Atteste de connaissances pour encadrer, appliquer des produits phytopharmaceutiques durant l'exercice d'une activité professionnelle.
 - Permet à son titulaire de réaliser des opérations en lien avec les produits phytosanitaires pour lesquels le certificat a été établi.
- Plusieurs voies d'attribution du certificat sont possibles, dont celle de la formation.

OBJECTIF DE FORMATION

JOURNÉE 1 :

- ÊTRE CAPABLE D'IDENTIFIER ET DE RÉDUIRE LES RISQUES POTENTIELS LIÉS AUX PESTICIDES SUR LA SANTÉ HUMAINE.
- CONNAITRE LES BONNES PRATIQUES D'UTILISATION, DE TRANSPORT ET DE STOCKAGE DES PESTICIDES.
- COMPRENDRE LES PRINCIPALES VOIES DE CONTAMINATION ET IDENTIFIER LES MOYENS DE RÉDUIRE CES RISQUES. ÊTRE CAPABLE D'IDENTIFIER ET DE RÉDUIRE LES RISQUES POTENTIELS LIÉS AUX PESTICIDES À L'ÉCHELLE DE L'ENTREPRISE.

JOURNÉE 2 :

- CONNAITRE LES DIFFÉRENTES MÉTHODES, SYSTÈMES ET STRATÉGIES ALTERNATIVES POUR RÉDUIRE LES USAGES DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES.
- ÊTRE CAPABLE D'IDENTIFIER LES RISQUES POTENTIELS LIÉS AUX PESTICIDES À L'ÉCHELLE DE L'ENTREPRISE.

CONTENU DE LA FORMATION

JOURNÉE 1

Plan Ecophyto, loi Grenelle 1 et 2, définition des produits : produits autorisés / produits illégaux, AMM, réglementation par rapport au transport et au stockage, reponsabilité et consignation.
Risques pour la santé liés à l'utilisation des PP : dangerosité des produits situations d'exposition aux dangers.
Conduite à tenir en cas d'accident, principaux symptômes d'empoisonnement, premiers secours.

JOURNÉE 2

Raisonnement des interventions : choix des produits, adaptation de la dose en fonction de la végétation et de la pression maladies ou ravageurs.
Méthodes et produits de biocontrôle.
Présentation des techniques de lutte intégrée et évaluation comparative de l'utilisation des produits PP et des techniques alternatives.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Méthodes pédagogiques

Alternances d'apports théoriques et pratiques, échanges entre agriculteurs et travail de groupe.

Modalité d'évaluation, des acquis et de la satisfaction

Questionnaire d'auto-évaluation en début et fin de formation + tour de table et évaluation nationale sous forme de questionnaire à choix multiple en ligne, déclinée selon la catégorie de certificat visé et le secteur d'activité professionnelle du stagiaire.

DATES ET HORAIRES

Lundi 28 octobre 2024 de 9H à 17H

Mardi 29 octobre 2024 de 9H à 17H

SOIT 14 H DE FORMATION

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Public : Agriculteurs de Haute-Saône et départements voisins

Prérequis : Aucun

LIEU ET RESTAURATION

Lieu : Maison des agriculteurs de VESOUL

Repas : Le repas sera pris en commun (réservé par l'AFPASA) et sera à régler par vos soins le jour de la formation.

INTERVENANTS

Céline BELUCHE, Jérôme TSCHENN, Émeric COURBET et Stéphane AUBERT, conseillers en Agronomie / Environnement de la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône

RÉFÉRENTS ET INSCRIPTION

Responsable de formation : Émeline BONTEMPS

Inscription jusqu'au **18 octobre 2024** via le formulaire de contact sur le site internet ou par téléphone auprès de l'assistante Julie CHEA – BICHET au 03 84 77 14 38

PRIX

Pour les contributeurs VIVEA

Prise en charge intégrale par le fond de formation VIVEA

Pour les non-contributeurs

280 euros

(Possibilité de monopoliser son CPF (Compte Personnel de Formation) sur www.moncompteformation.gouv.fr)

HANDICAP

Toute personne en situation de handicap intéressée par la formation est invitée à prendre contact avec l'AFPASA afin d'envisager les aménagements possibles. 03 84 77 14 38